L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 MARS 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LEBERT,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10, par semaine, 20c; par trimestre, $2
Prix d'un exemplaire, 10 cents.
EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $6; par semestre, $4.
TARIF D'ANNONCES.
Les annonces insérées, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, coûtent: $1 50 la carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces insérées de la page éditoriale coûtent $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces en noir, dans la page éditoriale, coûtent $2 50 le carré pour chaque insertion.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces insérées, tel escompte qu'il sera convenable avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 33 p. 0/0 net.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paraissant dans notre journal, seront comptées à raison de $1 par ligne pour chaque insertion.
Toute annonce insérée dans les parties payées d'avance, dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué sera publiée six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces ne seront envoyés à la fin de chaque mois.

☞ Pour la liste des navires et steamboats, arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page suivante.

SOLEIL LEVÉ A 6 HEURES.
MERCREDI MATIN, 18 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'hepre, voir aux annonces.

Par le shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain situé sous la Deuxième District—rue Bourbon, entre St-Philippe et des Ursulines, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent.

Par C. E. Girardey—à 7 heures du soir, au magasin No 18 de la rue Royale, entre Canal et Dauphin, un grand et riche assortiment de 32,000 valises, d'ouvrage classique, en prose et en vers, une forture variée de religieux et d'illustration, ouvrages de science et d'art, médecine, droit, agriculture, économie, manufactures, chimie astronomie, géographie, histoire, théologie, &c. &c. livres élémentaires, livres d'éducation, les mathématiques, un grand assortiment de furnitures de bureau et autres qu'on trouve généralement dans les librairies, stock de l'honorable Walter, en banqueroute—vendu au profit de ses créanciers, par ordre de M. E. E. Norton assignée, en lots au gré des acheteurs.

Par O Lésamont—à la salle d'encan, 400 caisses de bottes, souliers et brodequins, chapeaux pour hommes et enfants. Ainsi, habillements d'été, marchandises sèches et autres articles.

Par E. Tourné—à 10½ heures, en l'entrepôts No 4 rue Pelopé, entre Conti et St Louis, 20 barriques de vin blanc. Ainsi, vins en colonne et vins de Bordeaux, huile de olives, vermicelli, macaroni, pesan de vous et vers, &c., importée de Marseille.

Par E. Guibaud—à 4 heures P. M. rue Toulouse entre Dauphine et Bourgogne, un lot de meubles, produits, à payables en billets de ville. Ainsi, à 10 heures, A. M., rue Barone, entre Felicité et St Andre, l'ameublement complet de la maison.

Par Thomas & Spear—à 10½ heures, encolonne Elmire et Lesée, le fonds d'une grocerie et les installations d'un café.

Par C. T. Nash—à midi, sur le théâtre du nouvel Encadre, rue Poydras, entre Magnolia et Constance, un Lot lot de tas en légerement avarié: ainsi, 750 paquets de cerises en fer.

Par O de Félice—au No 86 de la rue Bienville, meubles—sans réserve.

Par Hoffman, Marks & Co—au No 38 de la rue de Chartres, marchandises sèches et lingerie.

Par L. Stern & Bros—au No 36 de la rue du Camp, marchandises sèches, habillements, lingerie, articles de toilette &c, sans réserve.

Par Hals Bloham & Co—à midi, à la résidence rue d'Amelie, près de Prytania, des meubles et ustensiles, en pleine d'une succession.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!

☞ Vente à l'encan, sans limite, par le shérif, d'une résidence dans la 2me District.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, d'une maison hâtie en briques, située rue Bourbon, entre St-Philippe et des Ursulines, 2me District.

Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

☞ L'attention de commerce d'affaires présent et sans réserve qui aura lieu aujourd'hui, à 10 1/2 heures du matin, sur l'Improved Bonded Warehouse," Coiste Vieux, de cognac en vine en caisses et en barriques, frais à l'eau-de-vie, noirs, peaux, etc importées par le navire Revère, de Marseilles. Voir les avis d'encan par Eugène Tourné.

☞ Tabac avarié. — M. Chas. T. Nash vendra aujourd'hui, à midi, sur le théâtre du nouvel Encadre qui a été loué pour les ventes, rue Poydras, entre Magasine et Constance, du tabac avarié, en feuilles, et des "Board's Patent Lock Ties."

☞ Vitres.—Nous sommes prêts à appeler l'attention du commerce sur la vente de 3,500 caisses de vitres françaises que il faire, aujourd'hui, M. D. E. Morphy, encanteur, dans la salle d'encan, rue des Magasins No 7. Ceux qui voudront se procurer des catalogues. Voyez l'annonce.

Le régime en perspective.

Les extraits et l'analyse que nous avons donnés hier de la Constitution projetée ont dû faire voir nos lecteurs sur la bonté du nouveau régime que la ratification de cette Constitution voudrait à la Louisiane. Ce ne serait pas, comme on le prétend, l'égalité sociale, politique et publique avec les anciens esclaves—non, ce serait la subordination de la population blanche aux affranchis.

Les conditions requises pour être électeur ou pour occuper un emploi, sont telles qu'il y aura un très petit nombre de blancs admis au droit de vote, et qu'il n'y aura d'autres blancs capables d'occuper les emplois que les quelques renégats que l'appât des places a jetés dans les rangs du parti radical.

Si la Constitution est ratifiée, l'élément africain aura le contrôle du gouvernement de l'Etat, de l'administration des paroisses et des municipalités, de la direction des écoles publiques, de la police, et de toutes les institutions publiques; il aura encore entre les mains le pouvoir judiciaire et la milice. Les blancs seront donc complètement à la merci des démagogues blancs et de leurs alliés d'origine africaine. Le Louisiane sera tombée plus bas que celle du Mexique et que les républiques de l'Amérique Centrale; elle sera au niveau des soi-disant républiques de Saint Domingue et de Haïti.

Qu'on ne nous dise donc pas qu'il y a parmi les gens de couleur des gens intelligents et respectables qui sauront empêcher les excès et arrêter la désorganisation sociale. Quelque que soient leur intelligence et leur bonne volonté, ils seront impuissants à maîtriser l'ancien élément servile et ils seront débordés par les démagogues de toutes les couleurs, qui sauront flatter les instincts des nouveaux électeurs et s'en faire un marche pied pour arriver aux places. La race nègre proprement dite n'est pas capable de se gouverner elle même; à plus forte raison, ne saurait-elle gouverner les autres. Sa domination ne peut produire que le désordre et l'anarchie.

Il ne faut pas oublier qu'une fois la Constitution ratifiée et l'amendement constitutionnel adopté par la Législature, le Congrès s'emparera d'admettre la Louisiane dans l'Union, et qu'immédiatement notre Etat passera du régime militaire au nouveau régime que nous venons d'esquisser. Avec un gouverneur radical, un maire radical, une police radicale, des recorders radicaux, des juges radicaux, nous laissons à penser de quel genre de protection les blancs conservateurs pourront jouir! Dans l'état actuel de choses, l'autorité militaire protège tout le monde, et il y a un bureau des affranchis chargé spécialement de protéger les émancipés. Il ne nous reste plus qu'à adresser une pétition au Congrès pour demander la création d'un Bureau des *défranchis* chargé de protéger les ex-citoyens contre l'abus que les nouveaux pourraient faire de leur pouvoir.

Nous voyons d'ici le tableau que présenterait la Louisiane:

Le travail complétement désorganisé; les terres désertées rendues à l'encan par lots de 10 à 50 acres à leurs anciens nègres; les juges de police noirs chargés par la Constitution de nourrir les pauvres de la paroisse et mettant en réquisition pour cela le peu d'animaux et de vivres qui resteraient aux habitants; les paroisses allourdies par des patrouilles de milices noires; la ville encombrée de fugitifs et de mendiants, en proie au désordre; les écoles publiques abandonnées par les enfants blancs; les théâtres et autres établissements publics fermés faute de clients; des rixes, des scènes de pillage, et la famine arrivant sur les traces de la milice!

Voilà la sombre perspective que nous laisse entrevoir l'établissement du nouveau régime; et une fois qu'il sera établi, aucun remède légal, aucun moyen d'affranchissement autre que celui que suggéreraît le désespoir—le recours aux armes, c'est-à-dire une lutte effroyable dont l'idée fait frémir d'horreur.

Tel est, dans toute sa hideuse nudité, le danger contre lequel il est de notre devoir de mettre en garde les habitants bien disposés de la Louisiane, à quelque race qu'ils appartiennent.

Il y a un moyen de l'éviter, moyen pacifique et légal que nos ennemis ont encore laissé à la plupart d'entre nous; c'est l'exercice du droit de vote. Si les conservateurs font tous leur devoir, on peut encore espérer que la Constitution abhorrée dont nous avons indiqué les principales conséquences, sera rejetée. S'ils la laissent ratifier, par indifférence ou apathie, ils se voueront eux mêmes à une servitude dégradante. Sous l'empire de cette Constitution une grande partie de eux qui ont encore le droit de voter, en vertu des lois du Congrès, en seront privés à moins qu'ils ne se résignent à subir la condition humiliante que leur fait l'art 20. Il n'y sera pas donc plus à revenir sur la majorité noire, les radicaux et les africains resteront maîtres de la situation aussi longtemps pour rendre le pays inhabitable.

Une seule chance de salut reste aux conservateurs; c'est de l'emporter dans l'élection du 17 avril et de faire rejeter la Constitution. Dans ce but, il faut que chacun de ceux qui peuvent légalement voter, après les lois de reconstruction, se fasse enregistrer dès que les bureaux seront ouverts pour la révision de la liste. C'est un suprême et dernier effort à tenter pour le salut de notre société. S'abstenir dans de pareilles circonstances équivaudrait à déserter devant l'ennemi, et nous aimons à croire que nous n'aurons pas de déserteurs!

THÉATRE DE L'OPÉRA.—C'est ce soir qu'a lieu la représentation au bénéfice de M. Picot, fort premier ténor. Nous pensons qu'elle sera brillante autant à cause de la sympathie que le public éprouve pour cet estimable artiste que du choix du spectacle. Le *Guillaume Tell* de Rossini est un de ces opéras qui ont le privilège d'attirer la foule. C'est par cet ouvrage qu'a été inaugurée l'ouverture de la salle actuelle de l'opéra en novembre 1859, et depuis cette saison, on n'a jamais en occasion de l'entendre. M. Picot chantera le rôle d'Arnold, mademoiselle Lambelé celui de Mathilde, MM. Van Hoffien, Le Chevalier, Dupis et Melle Fauscheti les autres rôles.

Demain jeudi on donnera pour la dernière fois *Les belles Hélène*: et après le spectacle il y aura un grand bal masqué à l'occasion.

VENTE D'IMMEUBLES.—Notre digne ami, M. G. de Férlet, adjut hier, à la Bourse des Négociants, une vente considérable d'immeubles à des prix fort satisfaisants. Ces immeubles situés dans le Second et le Troisième District, ont rapporté certainement plus que la situation fort embarrassée des affaires publiques, commerciales et monétaires, ne permettait de l'espérer. Obtenir plus de $15,000 pour 15 lots isolés, complètement vides et à une grande distance du fleuve, c'est beaucoup par ce temps-ci, et nous nous croyons autorisés à dire plus que jamais que si la baisse a sérieusement affecté la valeur des immeubles dans le 1er et le 2ème District, elle s'est à peine fait sentir dans les autres, où la population plus sédentaire qui y réside leur donne réellement une valeur permanente et solide.

☞ MM. Girardey & Co commenceront ce soir, à 7 heures précises, leur grande vente de livres, etc. L'attention des marchands, amateurs et autres est appelée sur cette belle occasion de garnir leurs stocks ou bibliothèques à un prix nominal. La vente aura lieu au No 18 de la rue Royale, entre Canal et Douane, et sera continuée tous les soirs, à la même heure, jusqu'à ce que le stock entier (30,000 volumes) soit écoulé. Le tout sera vendu sans limites par ordre de E. E. Norton, assignee général des banqueroutes.

UNIVERSITÉ DE LA LOUISIANE.—Les exercices de cette institution, en ce qui concerne le département médical, commenceront dans la salle du Lycée, jeudi, 19 mars, à 11 heures du matin, et seront entremêlés de musique. Les degrés seront conférés par l'hon. Randall Hunt, président de l'Université; et MM. Stanford et Chaillé, professeurs, prononceront des discours au nom de la Faculté. Cette affaire promet d'être fort intéressante, et nous prions le comité de recevoir nos remerciements pour les cartes d'invitation qu'il a bien voulu nous adresser.

Articles divers à grand rabais.—Voyez l'annonce de MM. Linn & Pinsard, rue du Canal No 172, qui offrent à grand rabais des gants à l'avrin, gilets de peau, chemises, cravates, chemises, colsons, articles de bonneterie, de passementerie et de parfumerie française au dessous du prix coutant. 3

La mise en accusation.

Nous empruntons ce qui suit à la correspondance parisienne du *Courrier des Etats Unis*:

Paris, 28 février 1868.

De toutes les nouvelles extérieures, celle qui a produit en France la plus grande sensation c'est la dépêche de Washington, du 26 février annonçant la mise en accusation du président Johnson, portée officiellement à la Chambre des Sept par une commission de la Chambre des représentants. Ce n'est point ce qui y intéresse considérablement à la personne du Président; il est à peu près indifférent à la masse du public; mais ce qui alarme les amis des institutions américaines, c'est le bouleversement apporté dans ces institutions par l'extension indéfinie du pouvoir législatif aux dépens du pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire qui aurait dans la Constitution des Etats Unis, c'était la pondération ingénieuse qui rendait stable entre les trois pouvoirs, dont l'un ne pourrait royaliser, ni permettre aucune usurpation sans qu'elle rencontrât immédiatement un frein dans la résistance des deux autres. De cette façon, la République américaine semblait être à l'abri de la dictature d'un Bonaparte ou d'un Cromwell, et de celle, non moins funeste, d'une convention.

Mais on s'aperçoit aujourd'hui que cette admiration a été trop hâtive et que la République américaine n'est pas plus que les autres à l'abri des usurpations. La Constitution léguée par les fondateurs de l'indépendance à leurs descendants, comme une arche sainte, est tellement bouleversée qu'elle n'existe plus que de nom. Nous ne comprenons plus rien à ce Congrès qui modifie, à lui seul, les prérogatives constitutionnelles du Président et de la Cour Suprême, pour en faire les instruments dociles de ses volontés. Nous ne pouvons admettre comme un magistrat sérieux un chef de République qui n'a pas plus de droit de choisir ses conseillers, ou commandants de ses armées que le moindre sous-lieutenant et se tient pour des généraux placés hiérarchiquement sous ses ordres. Nous sommes douloureusement étonnés en voyant une Cour Suprême chargée spécialement de se prononcer sur la constitutionnalité des lois, se déclarer incompétente, quand deux Etats font appel à ses décisions au sujet d'une loi qu'elle croient inconstitutionnelle

Cette défaillance de la Justice Suprême est plus triste encore que les témérités de Congrès car il y a dans cette Cour un fanatisme et un courage qu'n'existent pas dans celle-là. M. John son devient presque grand entre ces envahisseurs et ses décisions de la loi: il devient grand par son impassibilité et sa persévérance, qui ne peuvent avoir leur source que dans la conviction profonde de son droit et de son devoir. La majorité radicale du Congrès est probablement aussi convaincue qu'elle sert les intérêts du pays, en désarmant le pouvoir exécutif et en lui liant les bras. Mais alors qu'elle a eu le courage de son opinion, qu'elle abolisse franchement l'ancienne Constitution pour en refaire une nouvelle, dans laquelle il n'y aura plus de pouvoir, mais un seul. Ce retour pur et simple au système de la Convention fran caise de 1793, serait plus digne et plus rationnel que ces empiètements détournés qui déshonorent le chef de l'Etat en en faisant un Président Soliveau.

Quoqu'il en soit, ces changements accomplis sans nécessité et sans dignité, comme des escamotages, par des révolutionnaires à froid, attestent profondément les partisans des institutions républicaines qui ne peuvent plus voir dans l'Union Américaine une solution glorieuse pour la civilisation, mais une expérience inutile et malheureuse, après cinq quarts de siècle. Le Congrès, qui travaille aujourd'hui pour le parti radical, ne réfléchit pas que le parti démocrate le remplacera peut-être demain au pouvoir, et que celui-ci pourra retourner contre lui ses propres armes. *Patere tempum quam ipse fecisti.* C'est là le châtiment providentiel et la morale de toutes les tyrannies.

Corps Législatif.

L'INCIDENT OLLIVIER.

Séance du 21 février 1868.

PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

L'ordre du jour appelle l'amendement proposé par MM. Ollivier, de Janzé et Maurice Richard, ayant pour objet de donner aux journaux le droit d'appréciser les comptes-rendus des chambres.

M. Thiers parle en faveur de l'amendement.

M. Granier de Cassagnac le combat en reproduisant des articles de journaux qui prouvent, selon lui, l'abus qu'on peut faire du droit d'appréciation.

M. Emile Ollivier. — Votre journal nous compare à de vieilles semelles.

M. Ernest Picard. — C'est ce que la *Patrie* dit tous les jours du nom de la France.

M. Granier de Cassagnac. — Je poursuis..... L'orateur cite encore quelques passages de journaux.

M. Jules Favre. — C'est comme le *Pays*.

M. Granier de Cassagnac. — La rédaction du *Pays* proportionne son langage aux matières et aux personnes dont elle traite. Si vous voulez faire faire de ceci une affaire personnelle..... (Bruit prolongé.)

M. Emile Ollivier. — Quand on insulte les autres, il faut être modeste. (Bruit.)

M. le président baron Jérôme David. — Je ferai remarquer aux membres qui siègent de ce côté de la Chambre (M. le président désigne les bancs de l'opposition) qu'on a interpellé M. Granier de Cassagnac personnellement. (C'est vrai!) S'il n'avait pas été attaqué personnellement, probablement il n'aurait pas fait une réponse de ce genre. (Très bien! très bien!) Si vous voulez être respectés, il faut respecter les autres. (Marques d'approbation.)

M. Clary. — Avant tout, il faut respecter la Chambre.

M. Emile Ollivier. — En réponse à un des hommes qui honorent le plus cette assemblée et toute la France par la hauteur et la noblesse du caractère, par la puissance de l'éloquence, le membre de cette Chambre qui descend de la tribune (Acmeers) a dit: Il faut savoir proportionner son langage aux choses qu'on discute et aux personnes qui discutent. Il a en raison. Aussi, profitant du précepte, je dis qu'il est des sujets avec lesquels on ne discute pas, mais dont on fait justice. (Très bien! très bien! à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur divers bancs.)

M. le président baron Jérôme David. — Je ferai à l'honorable M. Ollivier une simple observation. Il est monté à la tribune dans un état d'animation que la Chambre a pu constater; je crains que, malgré tout son désir de rester dans une forme modérée, il ne s'en laisse écarter dans la discussion de la question à laquelle il va se livrer. (Très bien! très bien!—Mouvement divers.)

M. Emile Ollivier. — Je suis monté à la tribune dans un état parfaitement calme, et je suis absolument maître de ma pensée et de mon parole. Vous allez vous en apercevoir, monsieur le président, si vous voulez bien m'écouter. (Parles! parles!)

On est venu en nom de la morale, au nom de ce qu'il y a de condamnable dans l'injure et de ce qu'il y a de condamnable dans l'injure et dans l'invective, au nom des abus du passé qu'on a essayé de vous démontrer par des lectures, on est venu au nom du respect des personnes, au nom des règles de la modération, au nom des égards que nous nous devons réciproquement, on est venu au nom des exigences de l'ordre social vous demander de repousser notre amendement.

On est allé plus loin: on a prétendu que, depuis le procès intenté aux dix journaux, les discussions de nos débats, les analyses avaient continué.....

M. Granier de Cassagnac.—Je n'ai pas parlé d'analyses.

M. Emile Ollivier—Les appréciations de nos débats avaient continué; on a prétendu que les condamnations prononcées n'avaient porté atteinte à la liberté de personne. Oui, depuis les dix procès, il y a eu des discussions, des appréciations. Mais dans quelles conditions, dans quelles circonstances ces discussions et ces appréciations ont-elles pu se produire? C'est ce qu'il faut que la Chambre sache. Je choisis au hasard..... (Interruption et rires)- au hasard, dans la collection du journal que je tiens à la main, le numéro du vendredi 21 février, qu'on vient de m'apporter de la salle des conférences et voici ce que je lis:

"Tous en s'occupant des intérêts de la France, les avocats-députés de la Chambre n'oublient pas leurs propres intérêts."

Comme on l'a dit avec raison, les citations incomplètes peuvent être suspectes; je veux lire l'article jusqu'à la dernière ligne. Je continue:

"Hier, ils ont demandé, par la voix de M. Ernest Picard, la publicité des procès de presse, se fondant sur ce que le moindre vagabond avait la facilité de faire connaître ses hauts faits à l'univers entier, tandis que le journaliste était comme étouffé sous le huis clos et la publicité restreinte des chambres correctionnelles.

"Nous comprenons les désespoirs de M. Ernest Picard et de quelques-uns de ses confrères, et nous avoons qu'il est en effet bien dur pour un avocat d'avoir à s'agiter, à suer, à être spirituel dans une salle de cinquante pieds carrés, sans avoir même l'espérance que le public applaudira le lendemain son éloquence, reproduite par toutes les gazettes friandes de scandale.

"La correctionnelle n'est pas très drôle, cela ne vaut pas les cours d'assises, où les Lachaud et les Nugent peuvent enlever la salle et l'électrisier.

"On n'a là, pour public, que le président, qui n'est pas toujours de bonne humeur, que les deux gendarmes à qui la consigne défend de comprendre, et pour témoins que des deux convées d'*experts* imberbes, qui viennent, en écoutant Me Jules Favre ou Me Senard, apprendre de quelle façon on peut injurier les gens impunément. (Exclamations sur quelques bancs.)

"Jouer devant les banquettes est dur pour un avocat comme pour un acteur, pour M. de Marlianque comme pour M. Ernest Picard. Il serait si doux, quand survient un bon petit procès de presse, d'avoir dans la salle des sténographes, les journalistes qui ne parviennent à leur faire ces petits comptes-rendus enguirlandés que la loi leur défend au Corps législatif. On y parlerait de la fierté de l'accusé, de l'héroïsme de l'avocat, et les plaidoiries habilement arrangées prouveraient aux populations enthousiasmées que jamais le ministère public n'a été plus complétement aiguillé sur son banc que par l'honorable M. Pinard ou l'honorable M. Jules Favre.

"Donc, MM. les avocats ordinaires des chambres correctionnelles voulaient faire leur petite cuisine, et ils ont trouvé que les confrères du Châtelet ou de la Gaîté.

"La Chambre ne s'est pas prêtée à cette fantaisie toute personnelle.

"Elle a pensé qu'il serait par trop absurde de poursuivre la publication d'un article de journal tirant à 500 exemplaires et de le faire condamner, pour le lendemain, le texte du jugement et les débats renouvelaient les délits dans tous les journaux de France et de Navarre, et le renouvelaient en le centuplant.

"Nous en sommes bien fâchés pour MM. les avocats ordinaires des chambres correctionnelles, maîtres intérêts de la société avant tout.

"La publicité est parfois une douce chose; elle procure de la couronne quelque fois. Mais que M. Ernest Picard ne la regrette pas trop; pour certains acteurs, comme pour certains avocats, un affiché est encore le meilleur. (Rire hilarious sur un certain nombre de bancs.) Voilà la langage des hommes qui viennent ici.

M. Granier de Cassagnac—Veuillez lire la suite.

M. Emile Ollivier—Paul de Cassagnac.

M. Granier de Cassagnac—Est-ce que M. Paul de Cassagnac a l'honneur d'être député au Corps législatif?

M. Emile Ollivier—Je ne vous pas entrer dans des personnalités, je réponds simplement: Vous avez le bonheur de n'être pas député. Voilà donc les discussions permises, voilà donc les appréciations qui sont au gré des certaines personnes. Certes, de pareilles plaisanteries et de telles attaques sont bien inoffensives, et ceux qui les veulent atteindre ont bien le droit de les dédaigner. Seulement, quand, rédacteur en chef d'un journal qui contient de pareilles articles, on vient invoquer dans un discours les nécessités d'un ordre social, les règles de la modération et les convenances de la discussion, on donne à ses adversaires le droit de faire ce que je vais faire, le droit de descendre de la tribune sans répondre (Vive approbation et applaudissements sur certain nombre de bancs.)

M. le président Jérôme David—Il serait regrettable que la discussion dégénérât en débat personnel. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Un mot seulement. J'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte à titre de député de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Je n'ai donc aucune explication à donner sur le texte de l'article qui vient d'être lu. Je me prévaudrai du droit de vous dire que vous avez violé l'article 1 de la loi des avocats considérant dans l'exercice de leur mandat professionnel. (Interruption.)

M. Jules Favre—Ce n'est pas vrai. (Exclamations et cris: A l'ordre! à l'ordre!) Je veux dire: Ce n'est pas exact.

M. le président Jérôme David—Monsieur Jules Favre, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit à la gauche du président.)

M. Jules Favre—J'ai dit et je répète que ce n'est pas exact. (Murmures.)

M. le président—Certainement, on ne donne pas ainsi un démenti à un député, lorsqu'il a la parole, et j'ajoute que la discussion dégénère et qu'elle tend vers un moment. (C'est vrai!)

M. Ernest Picard—Il faillait l'arrêter dès le début.

M. le Président—Je réponds que lorsque M. Granier de Cassagnac a pris la parole à la tribune, il n'a rien fait qui ait pu ni pu blesser un seul membre de cette assemblée. (Réclamations à la gauche du président.)

Plusieurs membres—Il l'a dit! c'est vrai!

M. le Président—Il est resté dans les généralités et des théories qui peuvent déplaire à quelques membres de l'assemblée; mais il n'en a attaqué aucun personnellement. Il a dû agir parce que c'est incontestable, et par conséquent je n'admets pas que, uniquement parce que des idées déplaisent à un côté de la Chambre, on croie en droit de faire des injures personnelles. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Je disais et je maintiens que l'article se borne à reprocher à des personnes dénommées de l'exercice de leurs fonctions professionnelles. (Nouveau bruit.) A ce point de vue, je prétends pour le journal et pour moi le droit de discussion.

M. Chevandier de Valdrome.—Il y a dans l'article: "Les avocats-députés"

M. Ernest Picard.—Je n'ai pas à m'occuper de cet incident. Mais je dirai que si quelqu'un sentait encore un peu à nos séances, jugera ce qui y passe, il ferait part de chacun. Notre devoir à nous est de faire la loisirs.

Mais si je laisse de côté l'incident en ce qui me concerne personnellement, il me semble qu'il doit tenir une assez grande place dans le débat au point de vue des membres du gouvernement. Leur silence m'inquiète. Comment jugent-ils cette inégalité d'application de la loi? Comment défendront-ils ici ceux qui le défendent lui-même et qui peuvent presque dire qu'ils parlent au nom des ministres. (Réclamations.)

S'expliquent-ils sur le fond du débat, sur ce qui a été mis dans une lumière si éclatante par le discours de M. Thiers? Avant qu'il ait parlé, nous avions cru que le texte du journal tirait à 500 exemplaires et de la faire condamner, pour le lendemain le texte du jugement et les débats renouvelaient les délits dans tous les journaux de France et de Navarre, et le renouvelaient en le centuplant.

"Nous en sommes bien fâchés pour MM. les avocats ordinaires des chambres correctionnelles, maîtres intérêts de la société avant tout.

"La publicité est parfois une douce chose; elle procure de la couronne quelque fois. Mais que M. Ernest Picard ne la regrette pas trop; pour certains acteurs, comme pour certains avocats, un affiché est encore le meilleur. (Rire hilarious sur un certain nombre de bancs.) Voilà la langage des hommes qui viennent ici.

M. Granier de Cassagnac—Veuillez lire la suite.

M. Emile Ollivier—Paul de Cassagnac.

M. Granier de Cassagnac—Est-ce que M. Paul de Cassagnac a l'honneur d'être député au Corps législatif?

M. Emile Ollivier—Je ne vous pas entrer dans des personnalités, je réponds simplement: Vous avez le bonheur de n'être pas député. Voilà donc les discussions permises, voilà donc les appréciations qui sont au gré de certaines personnes. Certes, de pareilles plaisanteries et de telles attaques sont bien inoffensives, et ceux qui les veulent atteindre ont bien le droit de les dédaigner. Seulement, quand, rédacteur en chef d'un journal qui contient de pareilles articles, on vient invoquer dans un discours les nécessités d'un ordre social, les règles de la modération et les convenances de la discussion, on donne à ses adversaires le droit de faire ce que je vais faire, le droit de descendre de la tribune sans répondre (Vive approbation et applaudissements sur certain nombre de bancs.)

M. le président Jérôme David—Il serait regrettable que la discussion dégénérât en débat personnel. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Un mot seulement. J'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte à titre de député de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Je n'ai donc aucune explication à donner sur le texte de l'article qui vient d'être lu. Je me prévaudrai du droit de vous dire que vous avez violé l'article 1 de la loi des avocats considérant dans l'exercice de leur mandat professionnel. (Interruption.)

M. Jules Favre—Ce n'est pas vrai. (Exclamations et cris: A l'ordre! à l'ordre!) Je veux dire: Ce n'est pas exact.

M. le président Jérôme David—Monsieur Jules Favre, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit à la gauche du président.)

M. Jules Favre—J'ai dit et je répète que ce n'est pas exact. (Murmures.)

M. le président—Certainement, on ne donne pas ainsi un démenti à un député, lorsqu'il a la parole, et j'ajoute que la discussion dégénère et qu'elle tend vers un moment. (C'est vrai!)

M. Ernest Picard—Il fallait l'arrêter dès le début.

M. le Président—Je réponds que lorsque M. Granier de Cassagnac a pris la parole à la tribune, il n'a rien fait qui ait pu ni pu blesser un seul membre de cette assemblée. (Réclamations à la gauche du président.)

Plusieurs membres—Il l'a dit! c'est vrai!

M. le Président—Il est resté dans les généralités et des théories qui peuvent déplaire à quelques membres de l'assemblée; mais il n'en a attaqué aucun personnellement. Il a dû agir parce que c'est incontestable, et par conséquent je n'admets pas que, uniquement parce que des idées déplaisent à un côté de la Chambre, on croie en droit de faire des injures personnelles. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Je disais et je maintiens que l'article se borne à reprocher à des personnes dénommées de l'exercice de leurs fonctions professionnelles. (Nouveau bruit.) A ce point de vue, je prétends pour le journal et pour moi le droit de discussion.

M. Chevandier de Valdrome.—Il y a dans l'article: "Les avocats-députés"

M. Ernest Picard—Je n'ai pas à m'occuper de cet incident. Mais je dirai que si quelqu'un sentait encore un peu à nos séances, jugera ce qui y passe, il ferait part de chacun. Notre devoir à nous est de faire la loisirs.

Mais si je laisse de côté l'incident en ce qui me concerne personnellement, il me semble qu'il doit tenir une assez grande place dans le débat au point de vue des membres du gouvernement. Leur silence m'inquiète. Comment jugent-ils cette inégalité d'application de la loi? Comment défendront-ils ici ceux qui le défendent lui-même et qui peuvent presque dire qu'ils parlent au nom des ministres. (Réclamations.)

S'expliquent-ils sur le fond du débat, sur ce qui a été mis dans une lumière si éclatante par le discours de M. Thiers? Avant qu'il ait parlé, nous avions cru que le texte du journal tirait à 500 exemplaires et de la faire condamner, pour le lendemain le texte du jugement et les débats renouvelaient les délits dans tous les journaux de France et de Navarre, et le renouvelaient en le centuplant.

"Nous en sommes bien fâchés pour MM. les avocats ordinaires des chambres correctionnelles, maîtres intérêts de la société avant tout.

"La publicité est parfois une douce chose; elle procure de la couronne quelque fois. Mais que M. Ernest Picard ne la regrette pas trop; pour certains acteurs, comme pour certains avocats, un affiché est encore le meilleur. (Rire hilarious sur un certain nombre de bancs.) Voilà la langage des hommes qui viennent ici.

M. Granier de Cassagnac—Veuillez lire la suite.

M. Emile Ollivier—Paul de Cassagnac.

M. Granier de Cassagnac—Est-ce que M. Paul de Cassagnac a l'honneur d'être député au Corps législatif?

M. Emile Ollivier—Je ne vous pas entrer dans des personnalités, je réponds simplement: Vous avez le bonheur de n'être pas député. Voilà donc les discussions permises, voilà donc les appréciations qui sont au gré de certaines personnes. Certes, de pareilles plaisanteries et de telles attaques sont bien inoffensives, et ceux qui les veulent atteindre ont bien le droit de les dédaigner. Seulement, quand, rédacteur en chef d'un journal qui contient de pareilles articles, on vient invoquer dans un discours les nécessités d'un ordre social, les règles de la modération et les convenances de la discussion, on donne à ses adversaires le droit de faire ce que je vais faire, le droit de descendre de la tribune sans répondre (Vive approbation et applaudissements sur certain nombre de bancs.)

M. le président Jérôme David—Il serait regrettable que la discussion dégénérât en débat personnel. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Un mot seulement. J'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte à titre de député de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Je n'ai donc aucune explication à donner sur le texte de l'article qui vient d'être lu. Je me prévaudrai du droit de vous dire que vous avez violé l'article 1 de la loi des avocats considérant dans l'exercice de leur mandat professionnel. (Interruption.)

M. Jules Favre—Ce n'est pas vrai. (Exclamations et cris: A l'ordre! à l'ordre!) Je veux dire: Ce n'est pas exact.

M. le président Jérôme David—Monsieur Jules Favre, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit à la gauche du président.)

M. Jules Favre—J'ai dit et je répète que ce n'est pas exact. (Murmures.)

M. le président—Certainement, on ne donne pas ainsi un démenti à un député, lorsqu'il a la parole, et j'ajoute que la discussion dégénère et qu'elle tend vers un moment. (C'est vrai!)

M. Ernest Picard—Il fallait l'arrêter dès le début.

M. le Président—Je réponds que lorsque M. Granier de Cassagnac a pris la parole à la tribune, il n'a rien fait qui ait pu ni pu blesser un seul membre de cette assemblée. (Réclamations à la gauche du président.)

Plusieurs membres—Il l'a dit! c'est vrai!

M. le Président—Il est resté dans les généralités et des théories qui peuvent déplaire à quelques membres de l'assemblée; mais il n'en a attaqué aucun personnellement. Il a dû agir parce que c'est incontestable, et par conséquent je n'admets pas que, uniquement parce que des idées déplaisent à un côté de la Chambre, on croie en droit de faire des injures personnelles. (Très bien! très bien!)

M. Granier de Cassagnac—Je disais et je maintiens que l'article se borne à reprocher à des personnes dénommées de l'exercice de leurs fonctions professionnelles. (Nouveau bruit.) A ce point de vue, je prétends pour le journal et pour moi le droit de discussion.

M. Chevandier de Valdrome.—Il y a dans l'article: "Les avocats-députés"

M. Ernest Picard—Je n'ai pas à m'occuper de cet incident. Mais je dirai que si quelqu'un sentait encore un peu à nos séances, jugera ce qui y passe, il ferait part de chacun. Notre devoir à nous est de faire la loisirs.

Mais si je laisse de côté l'incident en ce qui me concerne personnellement, il me semble qu'il doit tenir une assez grande place dans le débat au point de vue des membres du gouvernement. Leur silence m'inquiète. Comment jugent-ils cette inégalité d'application de la loi? Comment défendront-ils ici ceux qui le défendent lui-même et qui peuvent presque dire qu'ils parlent au nom des ministres. (Réclamations.)

S'expliquent-ils sur le fond du débat, sur ce qui a été mis dans une lumière si éclatante par le discours de M. Thiers? Avant qu'il ait parlé, nous avions cru que le texte du journal tirait à 500 exemplaires et de la faire condamner, pour le lendemain le texte du jugement et les débats renouvelaient les délits dans tous les journaux de France et de Navarre, et le renouvelaient en le centuplant.

"Nous en sommes bien fâchés pour MM. les avocats ordinaires des chambres correctionnelles, maîtres intérêts de la société avant tout.

"La publicité est parfois une douce chose; elle procure de la couronne quelque fois. Mais que M. Ernest Picard ne la regrette pas